

Bruxelles, le 5 juillet 2024
(OR. en)

11959/24

LIMITE

FISC 154
ECOFIN 839
ONU 90

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Position de l'Union européenne et de ses États membres pour la deuxième session de fond du comité spécial chargé de définir un mandat pour l'élaboration d'une convention-cadre des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale (New York, du 29 juillet au 16 août 2024)

Position de l'Union européenne et de ses États membres pour la deuxième session de fond du comité spécial chargé de définir un mandat pour l'élaboration d'une convention-cadre des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale

(New York, du 29 juillet au 16 août 2024)

L'Union européenne et ses États membres se réfèrent à la position commune du 25 avril 2024, qui a été présentée comme une déclaration générale lors de la première session de fond à New York. Cette position expose nos principes directeurs pour une convention-cadre des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale, que nous souhaitons également voir reflétés dans le mandat pour l'élaboration de cette convention-cadre.

Nous saluons les efforts déployés par le Bureau et son président pour préparer le projet de mandat pour la deuxième session du comité spécial. Nous reconnaissons particulièrement le travail considérable qu'implique la préparation du projet de mandat, qui peut servir de base pour nos négociations.

Notre approche repose sur la volonté de promouvoir, au niveau des Nations unies, un processus efficient et efficace dans le domaine de la coopération internationale en matière fiscale qui nous aidera à promouvoir la stabilité et la certitude au sein de l'architecture fiscale internationale.

Dans ce contexte, le mandat pour l'élaboration d'une convention-cadre des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale est essentiel pour clarifier et déterminer les travaux futurs, y compris les engagements de haut niveau et les règles de procédure. En outre, nous espérons que le comité spécial s'efforcera de jeter des ponts, de trouver un terrain d'entente et de favoriser la compréhension mutuelle.

D'une manière générale, il est nécessaire de clarifier le mandat en ce qui concerne les procédures qui seront suivies par le comité intergouvernemental de négociation, à l'instar de ce qui a été fait dans le cadre d'autres processus des Nations unies. En outre, nous estimons que la clarté quant à la nature de la convention-cadre en tant que traité international renforcerait la compréhension commune du processus.

Nous rappelons l'importance d'un processus décisionnel consensuel. Dans la mesure où le mandat comprend des obligations juridiques ou des engagements politiques spécifiques, le processus décisionnel devrait être clairement pris en compte. Dans le but de parvenir à un résultat universellement accepté, de promouvoir l'efficacité et de préserver la stabilité de l'architecture fiscale internationale, nous plaidons fermement en faveur d'un processus décisionnel consensuel en ce qui concerne la négociation et l'adoption du texte de la convention-cadre et de ses protocoles.

Nous estimons qu'il sera essentiel de veiller à ce que les discussions et les travaux connexes dans ce domaine soient aussi complémentaires et coordonnés que possible avec les travaux en cours dans d'autres enceintes internationales. Nous devrions éviter les incohérences, éviter de compromettre ces travaux ou de créer par inadvertance de nouveaux problèmes et/ou inadéquations. Tant les engagements figurant dans la convention-cadre que tout engagement relatif à d'éventuels protocoles précoces devraient éviter les contenus en contradiction avec les thèmes faisant déjà l'objet de négociations dans d'autres enceintes internationales, ou ceux pour lesquels il existe déjà des normes convenues au niveau international. Tout au long de ses travaux, le comité intergouvernemental de négociation devrait examiner les synergies potentielles et tirer parti des outils, des forces, de l'expertise et des complémentarités existants des multiples institutions et processus associés à la coopération fiscale aux niveaux international, régional et local.

Nous exprimons des préoccupations quant à la référence à l'élaboration simultanée de protocoles précoces dans le mandat. À cet égard, nous rappelons la formulation utilisée dans le rapport du secrétaire général intitulé "Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations unies": "s'il existe un accord suffisant sur certaines actions, certains protocoles pourraient être négociés en même temps que la convention-cadre". Cette option a simplement été proposée comme une voie possible et devrait être reflétée en tant que telle dans le projet de mandat.

À cet égard, nous réaffirmons qu'aucun protocole précoce ne devrait être examiné avant la conclusion des négociations sur la convention-cadre. Une fois les négociations conclues, seul un nombre limité de protocoles précoces pourrait être élaboré, dans un délai raisonnable. Le calendrier de négociation de ces protocoles devrait dépendre du nombre de protocoles et des sujets qu'ils couvrent. Il n'est pas possible de fixer un délai unique pour la finalisation de tous les protocoles. Ces protocoles devraient se concentrer sur les domaines où le consensus est le plus large, en évitant les thèmes controversés. Il convient donc d'évaluer d'abord l'adéquation de certains thèmes afin de déterminer ceux qui devraient faire l'objet d'une analyse plus approfondie.

Par conséquent, nous estimons que la décision principale sur l'élaboration de protocoles, ainsi que la décision concernant leur contenu, leur nombre et leur calendrier, devraient être prises par le comité intergouvernemental de négociation.

Il convient de garder à l'esprit que l'élaboration de protocoles pendant la négociation de la convention-cadre ferait peser une charge excessive sur les ressources des États membres.

Les engagements figurant dans le mandat devraient être de haut niveau, illustratifs et complémentaires par rapport aux engagements qui existent déjà. Par conséquent, nous suggérons d'inclure la mobilisation des ressources nationales, le renforcement des capacités et la promotion du respect des obligations fiscales.

Compte tenu de l'absence de compréhension commune de certains concepts mentionnés dans le projet de mandat entre les États membres des Nations unies à ce jour, il est nécessaire de décrire clairement ces concepts dans le mandat.

Le mandat devrait refléter le fait qu'il ne préjuge pas des résultats des travaux du comité de négociation et préciser que les travaux du comité de négociation devraient se fonder sur une analyse technique de fond avant de commencer à travailler sur toute mesure potentielle de manière ciblée et efficace. En outre, d'autres instruments, outre les protocoles, devraient être étudiés (par exemple, les meilleures pratiques ou la législation non contraignante).
